



ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2025-433 TNO

Règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté le règlement numéro 2025-433 TNO *Règlement constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*.

Ce règlement a pour objet de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Ce règlement numéro 2025-433 TNO est entré en vigueur selon les dispositions de la loi.

Ce règlement est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie www.hautegaspesie.com ou au centre administratif de la MRC, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE QUATORZIÈME JOUR D'AVRIL DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau



Certificat de publication

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le quinzième jour d'avril 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 avril 2025.

Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière